



REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL AUX PARTICULIERS

Adopté par délibération du conseil municipal N° du

ARTICLE 1-OBJET DU REGLEMENT

La commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même le matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2- LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ETRE PRETE

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé sur les fiches de réservation est :

- Chaises
- Bancs
- Tables

ARTICLE 3- BENEFICIAIRES DES PRETS

Le présent règlement a pour bénéficiaires les particuliers domiciliés sur la commune.

L'objet du prêt ne devra pas quitter le territoire communal, les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 4- CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATIONS

Le matériel doit être réservé par courrier adressé à « La Mairie service technique prêt de matériel rue de la mairie 30 420 Calvisson » au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. L'imprimé de demande de prêt est téléchargeable sur le site internet de la commune.

L'imprimé de demande individuelle de prêt sera complété par le chèque de caution et le chèque de location.

En cas d'acceptation, sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, le service « prêt de matériel » transmettra au bénéficiaire un double du document validé sur lequel les indications quantitatives et financières seront précisées. Le refus de prêt sera notifié et justifié au demandeur par le service.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas d'annulation de la réservation du matériel (5 jours avant la date de demande) le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel, sauf annulation justifiée par un cas de force majeure.

ARTICLE 5- PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL.

Le matériel doit être retiré, aux ateliers municipaux, le vendredi de 7h30 à 8h si la manifestation a lieu le weekend. Si la manifestation se déroule en semaine, le matériel est à retirer la veille de 7h30 à 8h. Le retour du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation. Si ce jour tombe un dimanche ou un jour férié, le retour du matériel aura lieu le lendemain de 7h30 à 8 heures.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune un quelconque recours du fait de l'état matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé au retour, par le personnel municipal. En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 6- CONDITIONS FINANCIERES :

Le matériel mis à disposition fait l'objet d'une caution et d'un prix de location fixés par délibération du conseil municipal. Lors de la prise en charge du matériel, le bénéficiaire se présentera muni :

- D'un chèque du montant de la caution (200 euros) établi à l'ordre de « trésor public »
- Du règlement de la location du matériel prêté en numéraire ou par chèque bancaire.

Prêt de matériel aux communes et aux particuliers	Prix unitaire en euros
Table (environ 8 personnes)	2.50
Chaise	1
Banc	2

Le chèque de caution lui sera restitué au retour du matériel **sauf dans les cas suivants** :

- En cas de destruction, perte, vol du matériel : le matériel sera alors facturé selon sa valeur de remplacement à neuf, soit :
 - 36 euros pour une chaise
 - 182 euros pour une table
 - 64 euros pour un banc

- En cas de dégradation : les réparations nécessaires à la remise en service du matériel seront facturées au bénéficiaire.

ARTICLE 7- ASSURANCE

Le bénéficiaire du prêt de matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : la responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

ARTICLE 8 –INFRACTION AU REGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

ARTICLE 9- CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes du présent règlement intérieur seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.



DEMANDE DE PRET DE MATERIEL AUX PARTICULIERS

Nom : Prénom :
Adresse : Mail :
CP : Ville :
Tel fixe : Tel portable :

Matériel	Nombre en stock : (sauf si autre prêt en cours)	Quantité souhaitée	Tarif à l'unité
*Tables (environ 8 personnes)	25		2.5€
*Chaises pliantes	200		1 €
Bancs	40		2 €
TOTAL			

***Ne pas demander si cela concerne une location au foyer.**

PERIODE DE PRET DEMANDÉE :

Du vendredi : au :

Chèque de caution pour matériel de 200 euros : (ordre : trésor public)

Signature du demandeur :

Date de la demande :

ACCORD

REFUS

Le :

Cachet

Aucun matériel ne sera remis sans la présente fiche, le chèque de caution et de location.

<u>ETAT DU MATERIEL :</u>	AVANT REMISE
Tables	
Chaises pliantes	
Bancs	

Signature agent :

Signature emprunteur :

<u>ETAT DU MATERIEL :</u>	APRES RESTITUTION
Tables	
Chaises pliantes	
Bancs	

Signature agent :

Signature emprunteur :

Restitution du chèque de caution le :

ATTENTION : Les retraits et restitutions du matériel s'effectuent le matin entre 7h30 et 8h00 Centre Technique Municipal ZAC du Vigné, 410 rue des Entrepreneurs à Calvisson